

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES
وحدة. عمل. تقدم

جمهورية تشاد

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

رئاسة الجمهورية

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

وزارة الاقتصاد و التخطيط التنموي والتعاون

الدولي

SECRETARIAT D'ETAT



أمانة الدولة

DIRECTION GENERALE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, DES
ETUDES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

الإدارة العامة للوزارة

DIRECTION DES STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES
ET SOCIALES

المعهد الوطني للإحصاء والدراسات

الاقتصادية والديموغرافية

DIVISION DES ETUDES DEMOGRAPHIQUES ET
DE LA CARTOGRAPHIE

الإدارة الإحصاءات السكانية والاجتماعية

N° 0111 /PR/MEPD/SE/DG/INSEED/DSDS/2021

قسم الدراسات التوهغرافية ورسم الخرائط



A

Monsieur Le Directeur Général du Ministère de la Santé
Publique et de la Solidarité Nationale
-N'Djaména-

Réf. V/L n° 631/MSPSN/SE/DGM/DGTPC/2021 du 12 mars 2021
et Lettre n° 048/PR/MJCDH/DG/DDH/SDADJ/2021 du 25 février 2021

Objet : Eléments de contribution en vertu des résolutions 33/5 et 42/12 du Conseil
des Droits de l'Homme sur l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée relative à la fourniture des séries de données portant sur l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge du Tchad, j'ai le plaisir de mettre à votre disposition les données désagrégées et actualisées du pays.

Les données fournies sont ventilées par sexe et âge de 2009 à 2021 au niveau national.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes cordiales salutations.

Fait à N'Djaména, le

16 AVR 2021

Le Directeur Général de l'INSEED

Dr BARADINE ZAKARIA MOURSAL

Copie : DG du MJCDH
P.L. : Contribution du Tchad

Éléments de contribution en vertu des résolutions 33/5 et 42/12 du Conseil des Droits de l'Homme sur l'âgeisme et la discrimination fondée sur l'âge au Tchad

INTRODUCTION

L'âgeisme se fonde sur l'hypothèse qu'en raison du vieillissement, les personnes âgées manquent de certaines capacités et aptitudes. Le terme a été inventé déjà en 1969 par Robert Butler qui observa que le préjugé contre l'âge est un préjugé contre tout le monde puisque, à mesure que la longévité augmente, nous nous efforçons d'en devenir les victimes ultimes. Bien que les personnes âgées représentent le segment de la population mondiale le plus important et l'un des plus hétérogènes, à travers l'âgeisme, elles sont perçues d'une manière généralisée construite sur des idées préconçues et des stéréotypes.

L'âgeisme regroupe toutes les formes de discrimination, d'inégalités, de repressions, de ségrégation, de mépris fondés sur l'âge.

Une discrimination basée sur l'âge, c'est traiter une personne différemment et sans raison valable uniquement sur la base de son âge. On a par exemple une société parapublique qui veut recruter un candidat expert en communication. Si elle écrit dans son offre « candidat de 25 à 34 ans » ou « candidat de 65 ans et plus », c'est une discrimination fondée sur l'âge.

Compte tenu de l'impact disproportionné sur les personnes âgées, la pandémie de COVID-19 a également attiré l'attention sur les lacunes dans la protection des droits de l'homme de cette partie de la population qui reste chroniquement invisible et a amplifié les violations existantes de leurs droits. Dans ce contexte, le premier rapport présenté par l'Experte indépendante à l'Assemblée Générale en 2020 (A/75/205) a fourni un bilan initial de l'effet de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme des personnes âgées. Le rapport a constaté que, dans de nombreux cas, les plans d'intervention ne tenaient pas compte des besoins spécifiques des personnes âgées et que les politiques mises en place pour faire face à la pandémie ont répété des approches discriminatoires qui n'étaient pas aussi visibles ou claires avant la pandémie.

En se fondant sur son rapport de 2020, l'Experte indépendante souhaite examiner et mettre en lumière la prévalence de l'âgeisme et de la discrimination fondée sur l'âge dans l'un de ses deux rapports thématiques en 2021. Elle cherchera aussi à analyser leurs causes et manifestations possibles, identifier les meilleures pratiques, examiner comment les cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux existants sont utilisés pour protéger contre la discrimination fondée sur l'âge, et formuler des recommandations.

Dans l'objectif d'informer la préparation de son rapport, l'Experte indépendante invite les États, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les experts, les organisations internationales et régionales ainsi que tout autre partie intéressée à soumettre des contributions

par écrit, avec un accent particulier sur des exemples concrets et les bonnes pratiques lorsqu'ils sont disponibles.

Au Tchad, il est tout d'abord nécessaire d'évaluer quelle proportion de personnes âgées tchadiennes perçoit les stéréotypes négatifs à l'égard du groupe et d'analyser les discours associés à cette perception. Une étude spécifique serait plus judicieuse.

En tenant compte de l'existant, pour donner des éléments de contribution en vertu des résolutions 33/5 et 42/12 du Conseil des Droits de l'Homme sur l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge au Tchad, l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) a compilé une série d'informations ayant trait à l'âgisme comme contribution du Tchad.

La présente contribution comporte cinq (5) sections :

- 1 : Revue de la littérature ;
- 2 : Aspects sociodémographiques ;
- 3 : Aspects économiques ;
- 4 : Aspects sociopolitiques ;
- 5 : Aspects sanitaires.

1. REVUE DE LA LITTERATURE

L'âgisme est une vraie « maladie psychosociale », selon l'expression de Palmore (Palmore, 2004 ; Palmore, Branch, & Harris, 2005), et tant il est insidieux, sournois, et lourd de conséquences pour toute société humaine. Pour Robert Butler le préjugé contre l'âge est un préjugé contre tout le monde puisque, à mesure que la longévité augmente, nous nous efforçons d'en devenir les victimes ultimes. Il est question d'estimer les risques encourus par les séniors dans la société tchadienne. L'âgisme (Boudjemadi & Gana, soumis) se définit aussi comme un mécanisme psychosocial engendré par la perception consciente ou non des qualités intrinsèques d'un individu (ou d'un groupe), en lien avec son âge.

Les définitions d'un « vieil individu » varient en fonction des différents présupposés et conceptions que l'on peut avoir du vieillissement. L'âge de 60 ans, âge légal de la retraite en France, est le seuil retenu sur le plan mondial pour évaluer le vieillissement (Puijalon & Trincaz, 2000), alors que de nombreux chercheurs utilisent le seuil de 65 ans comme indicateur de vieillesse (Kite & Wagner, 2002).

La conception de ce qu'est la vieillesse s'exprime aussi de façon différentielle selon l'individu qui est évalué. Ainsi, les cibles féminines seraient perçues comme âgées cinq ans plus tôt qu'il ne l'est estimé pour les hommes (Seccombe & Ishii Kuntz, 1991; Zepelin et al., 1986). En outre, ce pattern s'exprimerait lui aussi différemment selon les cultures (Byrd & Breuss, 1992 ; Hori, 1994 ; Kite & Wagner, 2002). Parallèlement, l'estimation de l'âge varierait en fonction de la position de l'évaluateur dans le cycle de vieillissement. Dans ce cadre, plus une personne

vieillit, et plus elle estime le début de la vieillesse tardivement (Seccombe & Ishii Kuntz, 1991). L'âge est plus psychologique que chronologique (Gana, Alaphilippe & Bailly, 2004) : il est dans nos propres yeux (âge subjectif) et dans les yeux de celui qui nous regarde.

Qui dit âgisme dit attitude, stéréotype, catégorisation, vieillesse-maladie-incapacité-faiblesse sexuelle, jugement, perception, pensée, maisons de retraite, hôpitaux gériatriques, pédophilie, etc.

D'après Valérian Boudjemadi, les hommes semblent plus âgistes que les femmes, et que l'accroissement de l'âge diminue l'âgisme. Il faut voir l'appartenance à une culture plus tolérante à l'égard des personnes âgées. On a comme mesure relative, celle basée sur la comparaison « Jeune » vs « vieux ».

En France, les critères de discriminations interdits par la loi sont les suivants : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le lieu de résidence, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Il est interdit par la loi que les critères de discriminations entraînent une inégalité de traitement dans les domaines suivants : l'emploi, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux biens et services, publics et privés, l'accès aux soins et aux services sociaux.

Le Défenseur des droits est chargé de la lutte contre les discriminations. Il peut être saisi directement par quiconque s'estime victime de discrimination. La garantie des droits des personnes âgées est un enjeu de premier plan pour le Défenseur des droits. Parmi les critères de discriminations les plus fréquents signalés au Défenseur des droits en France, l'âge arrive en quatrième position après le handicap / l'état de santé, l'origine et les activités syndicales.

Les personnes âgées désignent tous les individus de 60 ans et plus (Nations Unies, 2009). On distingue deux catégories d'âges des personnes âgées :

- Personnes du troisième âge (60-79 ans) ;
- Personnes du quatrième âge (80 ans et plus).

Les discriminations liées à l'âge se manifestent en majorité dans le monde du travail, en fin de carrière lorsque l'on est senior dans l'entreprise. Elles se manifestent également dans les situations telles que la recherche d'un logement ou l'accès au crédit et à l'assurance.

L'expérience a montré que des personnes âgées se sont ainsi vues refuser des locations en raison de leur âge ou situation matrimoniale (veuf ou divorcé par exemple).

Les gouvernements s'efforcent de plus en plus d'augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail, par exemple en révisant les dispositions relatives à l'âge de départ à la retraite, indique un rapport du BIT sur la discrimination au travail.

L'Union Africaine tout comme l'Union Européenne reconnaît et respecte les droits des personnes âgées, qui sont plus susceptibles de dépendre des autres pour l'aide et les soins (Charte Africaine des Droits de l'Homme et Charte Européenne des Droits de l'Homme).

2. ASPECTS SOCIODEMOGRAPHIQUES

En démographie, le vieillissement de la population est l'évolution progressive par laquelle augmentent les proportions d'adultes et de personnes âgées dans une population, alors que diminuent les proportions d'enfants et d'adolescents. Il en résulte un accroissement de l'âge médian de la population. Le vieillissement se produit quand les taux de fécondité diminuent tandis que l'espérance de vie reste constante ou s'améliore aux tranches d'âges plus avancés. Par ailleurs, l'âge est l'intervalle de temps, exprimé en années, qui sépare la date de naissance d'un individu jusqu'à une date donnée.

La population du Tchad est estimée à 11 039 873 habitants en 2009 selon le Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009 (RGPH 2009) contre environ 6 279 931 habitants en 1993 (RGPH 1993). Cette population atteindrait 16 818 391 habitants en 2021 selon les projections de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED, 2014, hypothèse moyenne). Le taux d'accroissement de cette population est passé successivement de 1,4 % en 1964 (Service de Statistique, 1966), à 2,5 % en 1993 (BCR, 1995), à 3,6 % en 2009 (résultats globaux, RGPH2, 2012) et pourrait s'établir à 3,4 % en 2020 selon les projections de l'INSEED publiées en 2014.

Par ailleurs, en 2009, la population âgée de moins de 15 ans représente environ 51 % de la population totale, celle de 15-59 ans 47% et les 60 ans et plus 3%. L'âge moyen au niveau national est de 19,7 ans en 2009 et la population urbaine est légèrement plus âgée (20,5 ans en moyenne) que la population rurale (19,4 ans en moyenne). Par ailleurs, une moitié de la population a moins de 14,8 ans (âge médian), l'autre moitié a un âge supérieur à cet âge médian. L'âge médian est plus élevé en milieu urbain (16,9 ans) qu'en milieu rural (14,2 ans). La fécondité plus élevée en milieu rural (ISF de 7,4 enfants) qu'en milieu urbain (ISF de 6,3 enfants) explique en grande partie le fait que la population rurale soit plus jeune que la population urbaine. Entre les deux recensements (16 ans environ), l'âge médian de la population tchadienne a baissé de 1,2 an et de manière plus poussée chez les hommes (1,9 an contre 1,4 an chez les femmes).

Les résultats de l'ECOSIT4 montrent qu'en 2018, l'âge moyen de la population du Tchad est estimé à 19,3 ans et l'âge médian¹ à 13,0 ans. Ces âges (moyen et médian) sont quasiment identiques à ceux de 2011 (ECOSIT3), respectivement de 19,3 ans et 12,9 ans. Selon le sexe, en 2018, l'âge moyen est légèrement supérieur chez les femmes (19,4 ans) que chez les hommes (19,1 ans). Quant à l'âge médian, il est plus élevé chez les femmes (14,0 ans) que chez les hommes (12,0 ans).

L'âge moyen à la procréation est passé de 28,2 ans en 1964 à 29,9 ans en 2009 et le taux brut de natalité de 16,3‰ en 1993 à 49,6‰ en 2009.

D'après INSEED, 2014b, l'examen de la variation des taux de fécondité selon l'âge en 2009 fait apparaître un étalement de la fécondité sur toute la période de procréation et surtout entre 20 et 39 ans avec un maximum à 25-29 ans (315,7‰). Les taux de fécondité des femmes de 40-44 ans et 45-49 ans sont évalués respectivement à 110,1‰ et 65,8‰. Le taux global de fécondité

¹ L'Age médian est l'âge qui divise la population en deux groupes numériquement égaux

générale (TGFG) est de 225,6‰ au niveau national. Il est plus élevé en milieu rural (233,6‰) qu'en milieu urbain (195,6‰). L'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 7,1 enfants par femme au niveau national (6,4 enfants par femme à l'EDS-MICS de 2014-2015). L'ISF est plus élevé en milieu rural (7,4 enfants par femme) qu'en milieu urbain (6,3 enfants par femme).

L'espérance de vie à la naissance au Tchad en 2009 était de 52,4 ans ; elle est estimée à 51,6 ans chez les hommes et à 53,4 ans chez les femmes. On constate que les femmes présentent des risques de mortalité moindres que les hommes avec une différence de 1,8 an en leur faveur (INSEED, 2014c :77). Cette différence est peu élevée par rapport à celle observée en 1993 (54,5 ans pour les femmes contre 47,0 ans pour les hommes, soit 7,5 ans en faveur des femmes).

Pour l'ensemble des sexes, l'espérance de vie à un an (e_1) s'élève à 57,1 ans soit un gain de 4,7 ans par rapport à l'espérance de vie à la naissance. En d'autres termes, s'il échappe à la mortalité des enfants avant 1 an, un enfant né dans les mêmes conditions socio-sanitaires que celles qui prévalaient au Tchad en 2009, espérerait vivre 57,1 ans. L'espérance de vie à 15 ans est de 50,7 ans, à 20 ans 46,9 ans, à 60 ans 17,9 ans, à 65 ans 14,8 ans et à 80 ans 5,3 ans.

L'allongement de la durée de vie consécutive à la baisse des quotients de mortalité infantile, juvénile et infanto-juvénile ainsi qu'à la baisse du taux brut de mortalité s'est poursuivi de 1964 à 2009. En effet, l'espérance de vie à la naissance a augmenté passant de 31 ans en 1964 à 52,4 en 2009, soit un rythme d'augmentation annuelle de 0,5 point l'an. Cette augmentation n'est pas homogène durant les deux périodes intercensitaires. Entre 1964 et 1993, l'augmentation globale est de 18 ans, soit une hausse annuelle de 0,6 an et entre 1993 et 2009, la hausse annuelle est de 0,2 an. Entre 1993 et 2009, la hausse a été moins rapide qu'entre 1964 et 1993.

Chez les hommes, le rythme de la hausse annuelle de l'espérance de vie à la naissance était de 0,6 an entre 1964 et 1993 et de 0,3 an entre 1993 et 2009. Chez les femmes, la hausse annuelle était de 0,7 an entre 1964 et 1993 et de 0,1 an entre 1993 et 2009.

Le vieillissement démographique ou vieillissement de la population constitue depuis plusieurs années pour la communauté internationale un challenge à relever compte tenu de la vulnérabilité et de la fragilité des personnes âgées, d'où la succession des rencontres internationales sur la question (Vienne en 1982 et Madrid en 2002).

Au Tchad, en dehors des textes mettant en place le régime de retraite des différents corps de l'Etat, il n'existe pas beaucoup de politique et de programme en faveur des personnes âgées.

Selon la Division de la population des Nations Unies², la population mondiale des personnes âgées croît à un rythme annuel de 2 %, soit beaucoup plus rapidement que la population dans son ensemble. Le taux d'accroissement annuel de la population âgée de 60 ans et plus atteindrait 2,8 % en 2025-2030. Une croissance aussi rapide exigera dans la plupart des pays des mesures d'ajustement économique et social de grande portée.

Selon les Nations Unies³, le nombre des personnes de 60 ans et plus est supposé augmenter d'environ 600 millions en 2000 jusqu'à dépasser deux milliards en 2050. Cette croissance sera plus forte et plus rapide dans les pays en développement. On relève par ailleurs qu'en 2050, plus de 80% des personnes âgées du monde vivront dans des pays en développement. Dans le

² <http://www.un.org>

³ <http://www.un.org>

même temps, le nombre des plus âgés en particulier ceux âgés de 80 ans et plus atteindra des niveaux jamais égalés dans les pays développés.

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) qui s'est tenue en 1994 au Caire a reconnu que l'incidence économique et sociale du vieillissement de la population constituait pour toutes les sociétés à la fois une chance et une gageure.

D'après le rapport sur la situation des personnes âgées publié par l'INSEED en 2014, au RGPH1 de 1993, on avait dénombré 336 259 personnes âgées dans les ménages ordinaires et au RGPH2 de 2009 on en a dénombré 479 141. Leurs poids démographiques aux deux recensements sont respectivement de 5,4% et de 4,5%. Le poids démographique des personnes âgées des ménages ordinaires a connu une baisse au deuxième recensement alors que qu'en termes absolus l'effectif a connu une hausse.

Hormis dans les provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental et du Mandoul où les femmes âgées représentent plus de la moitié des personnes âgées soit respectivement 52,2%, 51,9% et 52,3%, dans les autres provinces, les femmes âgées sont minoritaires. Au niveau national, le rapport de masculinité des personnes âgées était de 119%. Il était de 91,4 hommes âgés pour 100 femmes âgées dans le Logone Occidental, de 92,7 hommes âgés pour 100 femmes âgées dans le Logone Oriental et de 91,3 hommes âgés pour 100 femmes âgées dans le Mandoul. Dans les trois provinces précitées, il y a moins d'hommes âgés que de femmes âgées.

La majorité des personnes âgées sont du troisième âge. Sur 479 141 personnes âgées, 396 570 sont de cette catégorie d'âges et représentent un poids démographique de 3,7%. Les personnes du quatrième âge (80 ans et plus) ne représentent qu'un poids démographique de 0,8% soit un effectif de 82 571 personnes âgées.

La proportion des alphabétisés parmi les personnes âgées est de 8,0% au niveau national. Cette proportion est de 8,4% chez les personnes du troisième âge et de 6,0% chez celles du quatrième âge. Les hommes âgés sont plus alphabétisés que les femmes âgées quelle que soit la catégorie d'âges.

Concernant le niveau d'instruction, les personnes âgées n'ont dans leur quasi-totalité aucune instruction (environ 90%). Près de 97% des femmes âgées et 87% des hommes âgés sont sans instruction.

Sur les 479 141 personnes âgées, 1840 d'entre elles sont de nationalité étrangère soit moins de 1%. Autrement dit, les personnes âgées de nationalité tchadienne représentent 99,6% de l'ensemble des personnes âgées. Les personnes âgées de nationalité étrangère sont majoritairement des hommes (55,2% d'hommes âgés contre 44,8% de femmes âgées).

Le taux d'activité des personnes âgées est de 68,8%. Il est de 71,2% chez les personnes du troisième âge et 57,3% chez celles du quatrième âge. Le taux d'activité des personnes âgées est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain quelle que soit la catégorie d'âges. Le taux d'activité est également plus élevé chez les hommes âgés que chez les femmes âgées quelle que soit la province de résidence.

On a observé que 85,5% des personnes âgées sont des « agricultrices et ouvrières qualifiées de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ». Seulement moins de 15% appartiennent à tous les autres grands groupes de professions. Selon le sexe, 86,9% des hommes âgés et 82,7% des

femmes âgées font partie du grand groupe de professions « agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ». En dehors du grand groupe « Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs » où les femmes âgées représentent 52,9%, partout ailleurs elles sont faiblement représentées.

Du fait que le Tchad est un pays à vocation agro-pastorale, 85,1% des personnes âgées pratiquent l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche. La quasi-totalité des personnes âgées résidant en milieu rural sont du grand groupe de branches d'activité ci-dessus cité (91,5%). En milieu urbain, moins de 50% des personnes âgées pratiquent l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche et 26,6% sont dans le commerce de gros et de détail, et de réparation de véhicules. Dans les autres grands groupes de branches d'activités, les personnes âgées n'atteignent guère 10%.

A l'échelle nationale, 50 645 des 479 141 personnes âgées soit 10,6% vivent seules. Le pourcentage des femmes âgées vivant seules avoisine 77% contre 23,3% chez les hommes âgés. Dans toutes les provinces, le pourcentage des femmes âgées vivant seules se situe au-delà de 50%.

Les personnes âgées chefs de ménage n'ont, dans leur majorité, aucun membre salarié dans leur ménage. Sur 328 307 personnes âgées chefs de ménage, 314 939 n'ont aucun membre salarié dans leur ménage soit 95,9% de l'ensemble des personnes âgées chefs de ménage.

Le taux d'handicap parmi les personnes âgées est de 5,6% représentant un effectif de 26 710 personnes âgées souffrant d'handicap. Il est de 5,2% parmi les hommes âgés et de 6,0% parmi les femmes âgées. L'analyse par groupe d'âges et catégorie d'âges a indiqué que le handicap croît avec l'âge. Ce taux est plus élevé chez les femmes âgées que chez les hommes âgés quels que soient le groupe d'âges et la catégorie d'âges. Les personnes du quatrième âge connaissent plus le handicap ; le taux d'handicap est de 4,8% parmi les personnes du troisième âge et de 9,2% parmi celles du quatrième âge.

Près d'un tiers des personnes âgées (32,9%) sont aveugles. Celles souffrant de paralysie des membres inférieurs représentent un peu plus d'un cinquième soit 20,5%. Quant aux personnes âgées souffrant d'autres types de handicap et de paralysie des membres supérieurs, elles représentent respectivement 16,0% et 10,4%.

Tableau 1 : Indicateurs sur la situation des personnes âgées au RGPH-2 de 2009

INDICATEURS	NIVEAU (%)
Poids démographique des personnes âgées	4,5
Poids démographique des hommes âgés	5,0
Poids démographique des femmes âgées	4,1
Poids démographique des personnes du troisième âge	3,7
Poids démographique des personnes du quatrième âge	0,8
Proportion des femmes âgées	45,7
Taux de polygamie chez les personnes âgées	31,9
Taux de polygamie chez les hommes âgés	32,8
Taux de polygamie chez les femmes âgées	29,4
Proportion des personnes âgées sans niveau d'instruction	91,3
Taux d'occupation des personnes âgées	98,6
Taux d'occupation des personnes du troisième âge	98,8

INDICATEURS	NIVEAU (%)
Taux d'occupation des personnes du quatrième âge	97,7
Taux d'activité des personnes âgées	68,8
Taux d'activité des personnes du troisième âge	71,2
Taux d'activité des personnes du quatrième âge	57,3
Taux d'activité des hommes âgés	84,2
Taux d'activité des femmes âgées	50,5
Proportion des personnes âgées vivant seules dans la population des personnes âgées	10,6
Proportion des femmes âgées vivant seules dans la population des personnes âgées vivant seules	76,7
Taux de chefs de ménage des personnes âgées	68,5
Taux de chefs de ménage des personnes du troisième âge	69,2
Taux de chefs de ménage des personnes du quatrième âge	65,2
Taux de chefs de ménage des hommes âgés	90,1
Taux de chefs de ménage des personnes du quatrième âge	42,9
Taille des ménages dirigés par les personnes âgées	5,0
Taille des ménages dirigés par les hommes âgés	6,0
Taille des ménages dirigés par les femmes âgées	2,6
Taille des ménages dirigés par les personnes âgées en milieu urbain	5,7
Taille des ménages dirigés par les personnes âgées en milieu rural	4,9
Taux de handicap des personnes âgées	5,6
Taux de handicap des hommes âgés	5,2
Taux de handicap des femmes âgées	6,0
Taux de handicap des personnes du troisième âge	4,8
Taux de handicap des personnes du quatrième âge	9,2

Les données du tableau 2 sont ventilées par sexe et âge de 2009 à 2021 au niveau national. Il ressort qu'en 2021, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 3,6% de la population totale (606 230 personnes) et celle de 65 ans et plus, 2,3% (382 940 personnes). Les femmes âgées représentent 47,5% des personnes âgées.

Tableau 2 : Projections de la population totale du Tchad par groupe d'âges selon le sexe en 2009 et en 2021 (Hypothèse moyenne)

Groupes d'âges	2009			2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-4	1 208 398	1 179 493	2 387 890	1 680 572	1 608 171	3 288 743
5-9	936 537	910 102	1 846 640	1 379 614	1 321 919	2 701 533
10-14	682 986	665 268	1 348 254	1 161 923	1 125 164	2 287 087
15-19	520 980	543 211	1 064 191	1 015 594	987 103	2 002 697
20-24	387 343	497 214	884 558	742 428	721 637	1 464 066
25-29	315 074	419 480	734 554	543 836	545 961	1 089 797
30-34	279 030	331 650	610 680	402 215	476 990	879 205
35-39	240 546	264 528	505 074	307 963	413 630	721 594
40-44	208 127	200 103	408 230	263 472	328 080	591 552
45-49	171 966	153 602	325 568	228 111	258 622	486 733
50-54	130 230	110 663	240 893	194 137	199 726	393 862

Groupes d'âges	2009			2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
55-59	102 635	85 274	187 910	159 120	148 174	307 294
60-64	79 336	68 955	148 291	117 590	105 700	223 290
65-69	61 575	53 535	115 111	82 794	72 107	154 901
70-74	46 428	39 587	86 015	55 912	50 153	106 066
75-79	33 894	27 111	61 005	33 759	31 609	65 369
80+	47 398	37 614	85 012	28 415	26 189	54 604
Total	5 452 483	5 587 390	11 039 873	8 397 455	8 420 936	16 818 391

3. ASPECTS ECONOMIQUES

Les discriminations liées à l'âge se manifestent en majorité dans le monde du travail, en fin de carrière lorsque l'on est senior dans l'entreprise. Elles se manifestent également dans les situations telles que la recherche d'un logement ou l'accès au crédit et à l'assurance.

L'admission à la retraite marque la fin normale de l'activité du travailleur et lui donne droit à la pension dans les conditions fixées par les textes de loi. Le régime de la retraite au Tchad pour les fonctionnaires, militaires et salariés du privé est régi par la loi n° 017/PR/2001 du 31 décembre 2001 portant statut général de la Fonction publique qui fixe l'âge d'admission à la retraite à 60 ans (article 127). D'après Angèle Béguy Ramadji, dans le secteur privé, l'admission à la retraite est régie par le décret n°1144/PR/PM/MFPT/2007 du 28 décembre 2007 portant relèvement de l'âge limite d'admission à la retraite dans le secteur privé au Tchad. Ce décret fixe l'âge de la retraite à 60 ans révolus (article 1^{er}). Toutefois, la retraite peut être anticipée si le travailleur, âgé de 55 ans, remplit les conditions pour bénéficier de sa pension de retraite. Ces conditions sont l'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) depuis au moins 15 ans ; avoir effectué 60 mois d'assurance au cours des dix dernières années et cesser toute activité salariale (l'article 1^{er} de l'arrêté n°023/PR/PM/SG/DGAT/DSS/08 portant modalités de calcul de la pension de retraite anticipée).

Par ailleurs, les personnes âgées de 35 ans et plus ne sont pas autorisées à se faire intégrer à la Fonction Publique. Elles ne peuvent être recrutées qu'en tant que contractuels.

Le rapport de dépendance est le rapport de la partie économiquement dépendante de la population (ceux âgés de 0 à 14 ans et de 65 ans et au-delà) à la partie productive (ceux âgés de 15 à 64 ans). Elle mesure la charge que constitue la population potentiellement inactive pour les actifs potentiels. On suppose que les tranches extrêmes ne sont pas potentiellement productives sur le plan économique. Ainsi, on rapporte la population potentiellement inactive composée des jeunes (moins de 15 ans) et des vieux (plus de 65 ans) à la population potentiellement active composée essentiellement des adultes (15-64 ans). Les notions d'actifs et d'inactifs potentiels ici ne présentent pas le même contenu que celui relatif à l'activité économique où on prend en compte aussi l'exercice effectif d'une activité. Lorsque le rapport est supérieur à 100, il y a une forte dépendance : un adulte devra produire en moyenne pour plus d'un inactif. Par contre, quand il est inférieur à 100, la dépendance est moindre : un adulte aura à produire en moyenne pour prendre en charge moins d'une personne.

Au Tchad, d'après les projections de l'INSEED publiées en 2014, en 2050, d'après le scénario moyen, le Rapport de Dépendance d'Age (RDA) sera de 86%. Autrement dit, 100 personnes potentiellement actives (15-59 ans) auront à leur charge 86 personnes potentiellement inactives (les 0-14 ans et 65 ans et plus). Il est égal à 115% ou 1,15 en 2015. Il est un peu élevé en 2015 à cause du rajeunissement de la population totale.

Le taux de dépendance décroît plus ou moins rapidement selon les scénarios considérés. Avec le scénario bas qui se confond ici à l'hypothèse moyenne, le taux de dépendance décroît de manière continue jusqu'à 86% en 2050, c'est à dire à un niveau légèrement supérieur à celui actuel de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, suite à la baisse de leurs niveaux de fécondité. Avec le scénario haut, le taux de dépendance décroît également, mais très lentement, puisqu'il resterait en 2050, égal à 103%, ce qui signifie que la population d'âge adulte (de 15 à 64 ans), aurait toujours à sa charge un nombre important de dépendants, supérieurs.

Le tableau 3 ci-dessous donne la structure de la population par grand groupe d'âges selon le milieu de résidence à l'ECOSIT4 de 2018/2019. Il ressort que 53,3% de la population a moins de 15 ans, 42,5% est âgée de 15 à 59 ans et celle âgée de 60 ans et plus ne représente que 4,2%. Par grand groupe d'âges, les femmes sont majoritaires chez les adultes de 15-59 ans en 2018 qu'en 2011. Sur la même période 2011-2018, on constate une baisse du nombre de garçons pour cent filles chez les moins de 15 ans (104,5% en 2011 et 102,1% en 2018). Chez les personnes âgées de 60 ans et plus, le rapport de masculinité a connu plutôt une légère augmentation, passant de 118,6% en 2011 à 121,2% en 2018.

Tableau 3 : Répartition de la population par grand groupe d'âges selon le milieu de résidence et rapport de masculinité à l'ECOSIT4

Grands groupes d'âges	Milieu résidence		Total		Rapport de masculinité	
	Urbain	Rural	Effectif	Pourcentage	ECOSIT3	ECOSIT4
					(2011)	(2018)
0-14 ans	1 828 220	6 428 000	8 256 220	53,3	104,5	102,1
15-59 ans	1 793 252	4 801 110	6 594 362	42,5	81,5	80,6
60 ans et plus	159 929	492 668	652 597	4,2	118,6	121,2
Total	3 781 401	11 721 778	15 503 179	100	94,3	92,7

Le tableau 4 présente les indicateurs de pauvreté au Tchad selon le groupe d'âges du chef de ménage en 2018/2019. Près de 43 personnes sur 100 sous la responsabilité d'une personne âgée de 44 à 64 ans (43,8%) ou t de 25 à 43 ans (43,0%) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté se situe à 38,9% dans la population ayant pour chef une personne âgée de 65 ans et plus.

Tableau 4 : Indicateurs de pauvreté selon le grand groupe d'âges du chef de ménage à l'ECOSIT4

Groupe d'âge	Incidence	Profondeur	Sévérité
Moins de 25 ans	27,6	7,4	2,8
25 à 43 ans	43,5	13,3	5,6
44 à 64 ans	43,4	12,8	5,3
65 ans et plus	38,9	10,8	4,3
Total	42,3	12,6	5,2

Au niveau national, le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 29 ans est moins élevé (45,2%) par rapport à celui des individus âgés de 30 à 49 ans (74,5%) et de 50 ans et plus (70,5%) à l'ECOSIT4 de 2018/2019.

Tableau 5 : Taux d'activité (15 ans et plus) par province selon la tranche d'âges (%)

Province de résidence	Tranche d'âges			Ensemble
	15 à 29 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	
Batha	30,8	69,2	64,5	52,4
Borkou/Tibesti	34,1	74,8	77,1	56,9
Chari Baguirmi	42,2	65,5	69,6	55,2
Guéra	39,4	73,0	77,0	59,6
Hadjer-Lamis	44,6	74,7	68,3	59,7
Kanem	35,2	64,9	68,2	53,2
Lac	42,4	71,5	81,9	59,9
Logone Occidentale	56,3	74,5	66,2	64,1
Logone Orientale	55,8	79,6	73,4	67,9
Mandoul	56,1	80,2	74,5	67,6
Mayo Kebbi Est	43,6	78,4	77,8	61,3
Mayo Kebbi Ouest	37,9	62,2	55,1	48,4
Moyen Chari	76,4	93,3	82,3	83,0
Ouaddaï	34,4	65,2	69,0	52,3
Salamat	26,0	68,4	66,9	49,8
Tandjilé	48,0	77,2	73,8	62,9
Wadi Fira	56,2	78,1	70,5	66,3
N'Djaména	25,3	70,3	57,3	45,2
Barh El Gazal	62,0	86,6	75,9	74,1
Ennedi Ouest/Ennedi Est	39,8	74,0	81,1	61,0
Sila	59,7	82,4	78,6	72,3
Tchad	45,2	74,5	70,5	60,0

Il faut souligner que s'agissant du capital humain, en dépit des efforts consentis par le Gouvernement, les indicateurs des systèmes éducatif et sanitaire, comparés aux normes standards, affichent globalement des niveaux insatisfaisants. Les résultats de l'Indice du Capital Humain (ICH) de septembre 2020 classe le Tchad au 173^{ème} rang sur 174 pays avec un score de 0,30.

4. ASPECTS SOCIOPOLITIQUES

Au Tchad, comme en Afrique en général, dans la société traditionnelle les personnes âgées sont les détentrices de certaines valeurs telle la sagesse et investies de nombreuses responsabilités dans la famille et dans la communauté. En fait, elles occupent une place de choix dans la société. Elles assurent l'éducation des enfants, la préservation de la paix par la gestion des conflits, la gestion des biens familiaux et communautaires. Aujourd'hui, les personnes âgées sont parfois victimes de marginalisation et d'exclusion résultant de conflits intergénérationnels, du choc de cultures et de l'adoption des valeurs ancestrales au profit des cultures importées (INSEED, 2014a).

La discrimination fondée sur l'âgisme est plus ressentie au Tchad suivant trois critères : jeune, plus âgé ou de sexe féminin.

La dernière épouse est plus choyée par le mari que la première épouse plus âgée ou déjà en ménopause. Certains jeunes orphelins et femmes âgées divorcées ou séparées n'arrivent pas exploiter les parcelles ou concessions léguées ou héritées parce qu'ils sont des femmes âgées ou trop jeunes. Dans les sociétés traditionnelles du Sud du Tchad, les femmes et les jeunes non-initiés ne participent pas à la prise des grandes décisions du village.

A l'EDS-MICS 2014-2015, 3 femmes sur 10 âgées de 25-49 ans étaient déjà en union avant d'atteindre 15 ans exacts et 70% avant d'atteindre 18 ans exacts. Par ailleurs, dans le dernier Gouvernement du Tchad du 22 juillet 2020, 9 membres sur 35 sont des femmes, soit un taux de 25,7%. Au niveau de l'Assemblée Nationale, 27 députés sur 188 sont des femmes, soit 14,4%.

En matière de politique genre, un progrès évident a été réalisé par le Gouvernement grâce notamment à l'adoption de plusieurs lois, programmes et stratégies visant entre autres l'interdiction des mariages des enfants, la parité dans les fonctions nominatives et électives et l'autonomisation des femmes. On peut citer par exemple la Loi n°029/PR/2015 du 21 Juillet 2015 portant interdiction du mariage d'enfants (et l'ordonnance n°006/PR/2015 portant interdiction du mariage d'enfants au Tchad), la Loi n°022/PR/2018 du 5 Novembre 2018, instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad, etc.

La plupart des analystes considèrent que les personnes retraitées âgées de moins de 65 ans sont dans une situation de précarité et les jeunes se considèrent comme marginalisés car les dispositions telles que l'ancienneté et l'expérience exigées pour l'emploi dans les entreprises écartent d'office les jeunes de 25-34 ans sortis récemment des universités et grandes écoles professionnelles.

Par ailleurs, l'adoption par l'Assemblée Nationale, du code électoral qui valide l'âge minimum à 45 ans pour être candidat à la magistrature suprême divise les acteurs politiques. Bien que la dernière constitution porte cet âge de 35 ans à 40 ans pour les élections présidentielles d'avril 2021, les jeunes se sentent d'office exclus de la gestion au sommet de l'Etat.

Le vieillissement constitue pour la communauté internationale une préoccupation à telle enseigne que les Nations Unies ont adopté le 16 décembre 1991 par la résolution 46/91 « Les principes des Nations Unies pour les personnes âgées », principes dont les points forts sont : l'indépendance, la participation, les soins, l'épanouissement personnel et la dignité. Ces

principes sont destinés à permettre aux personnes âgées de mieux vivre les années gagnées. Les gouvernements ont été encouragés à intégrer ces principes dans leurs programmes nationaux.

Les dispositions législatives et administratives en faveur des personnes âgées du Tchad se résument aux décrets ci-après cités⁴ :

- Le décret 207/P.CSM/SGG en date du 30 juin 1977 instituant un régime de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- Le décret 221/P.CSM/MSPTASOC/CNPS en date du 03 août 1978 ; fixant le taux des cotisations dues par les employeurs et les travailleurs à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) au titre des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- Le décret 99/P.CSM du 26 avril 1978, portant organisation et fonctionnement du régime de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- Le décret 1144/PR/PM/MFPT/SG/07 en date du 28 décembre 2007 relevant l'âge de départ à la retraite à 60 ans.

La CNPS est née des cendres de la Caisse de Compensation des Allocations Familiales le 4 mars 1966 et instituée par la Loi 7/66 portant Code du Travail et de la Prévoyance Sociale promulguée le 4 mars 1966. La CNPS placée sous la tutelle du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi gère les différentes branches suivantes :

- Les **prestations familiales et de maternité qui** sont les toutes premières prestations instituées au Tchad depuis 1956 et régies par la loi 7/66 portant Code de Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- Les **accidents de travail et maladies professionnelles** dont la base juridique est la loi 7/66 portant Code de Travail et de la Prévoyance Sociale et le décret 107/PR/SETJS/DTMOPS confiant la gestion des accidents de travail et maladies professionnelles à la Caisse ; et l'Ordonnance 7/PR/SETJS/DTMOPS du 24 mars 1972 ayant prononcé la dissolution du Fonds commun des accidents du travail et maladies professionnelles du Tchad et en transférant les attributions à la Caisse ;
- Les **pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès** instituées par le décret 207/PR/CSM en date du 30 juin 1977. Le décret 99/P-CSM du 26 avril 1978 détermine l'organisation du régime assurance pension (financière, condition d'attribution des pensions, etc.). Le décret 1144/PR/PM/MFPT/DG/2007 du 28 décembre 2007 relève l'âge de départ à la retraite à 60 ans.

Les personnes âgées, en dépit de leur vulnérabilité, ne bénéficient pas de l'attention qu'elles sont en droit d'attendre du pouvoir public. Le Tchad ne dispose d'aucune politique spécifique en faveur des personnes âgées. Une ONG, SOS-Personnes Agées (SOS-PA) plaide auprès du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place un système de prise en charge des personnes âgées.

L'Association SOS Personnes Agées (SOS-PA) a été créée en mai 2007. Reconnue comme ONG nationale en mars 2012, elle poursuit les objectifs suivants :

⁴ www.cnpstchad.org

- Créer un centre d'Entretien des Personnes Agées (CEPA) ;
- Améliorer et renforcer les capacités pratiques des personnes âgées ;
- Veiller à l'amélioration des conditions de travail en faveur des personnes âgées ;
- Sensibiliser la population sur l'importance de la prise en charge des personnes âgées ;
- Recenser les problèmes qui se posent aux personnes âgées et proposer des solutions pratiques ;
- Créer un cabinet de détection et de prévention des problèmes psychologiques touchant les personnes âgées ;
- Dénoncer et lutter contre les agissements malsains des parents envers leurs pères et mères âgés ;
- Protéger les acteurs de lutte contre les mauvaises pratiques des personnes âgées et les membres de l'association du Centre d'Entretien des Personnes Agées dans l'exercice de leur fonction ;
- Collaborer avec le Gouvernement, les chancelleries et les organismes non gouvernementaux ainsi que les associations des droits de l'homme œuvrant en faveur des personnes âgées ;
- Favoriser l'échange mutuel des expériences socioprofessionnelles et culturelles au niveau local, national et international ;
- Participer à des rencontres nationales et internationales dans les formations spécialisées : stages, forums, congrès et symposiums, relatives aux personnes âgées.

5. ASPECTS SANITAIRES

L'âgeisme a des effets néfastes sur la santé et le bien-être des citoyens. Avec la pandémie de COVID-19, il refait surface de façon visible.

La COVID-19 est une maladie infectieuse provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2, qui a débuté dans la ville de Wuhan en Chine en décembre 2019. Cette maladie a été reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 12 mars 2020. L'âge est le principal facteur de risque de gravité car dans la plupart des pays durement touchés, le taux de létalité est très élevé chez les personnes âgées de 50 ans et plus.

Certaines réponses à la COVID-19 menacent les droits des personnes âgées qui sont touchées de manière disproportionnée par cette pandémie.

Les données disponibles ont montré que les personnes âgées sont davantage susceptibles de souffrir de complications graves et potentiellement fatales en cas d'infection par le coronavirus. Elles sont également confrontées à un risque accru d'infection si elles vivent dans des institutions comme les maisons de retraite et peuvent souffrir d'un isolement social marqué si elles restent à leur domicile. Enfin, elles peuvent être exposées à des risques supplémentaires pour leur santé et leurs droits en détention, et dépendre d'une aide humanitaire.

« Cette pandémie a mis en relief les vulnérabilités des personnes âgées, en particulier les plus marginalisées qui se heurtent souvent simultanément à plusieurs facteurs de discrimination et obstacles du fait qu'elles sont pauvres, handicapées, sont des femmes seules ou appartiennent à des groupes minoritaires », a déclaré Natalia Kanem, Directrice Exécutive du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). « Faisons de cette crise un tournant dans la manière

dont nous considérons et traitons les personnes âgées, pour pouvoir bâtir ensemble le monde de santé, de bien-être et de dignité pour tous que chacun d'entre nous voudrait voir advenir. » Certains gouvernements ont imposé des restrictions draconiennes à la liberté de mouvement en fonction de l'âge, contraignant les personnes âgées à rester confinées chez elles.

À titre d'exemple, en Bosnie-Herzégovine au début de la crise, plusieurs semaines durant, les plus de 65 ans n'ont pas été autorisés à se rendre à l'extérieur, sans exception, pas même pour aller à l'épicerie ou à la pharmacie ou sortir les poubelles. Plus de 200 contrevenants ont été verbalisés.

D'après un rapport de l'OMS, l'âgisme a des conséquences graves et profondes sur la santé et le bien-être des gens. Chez les personnes âgées, il est associé à une moins bonne santé physique et mentale, à un plus grand isolement social et à une solitude accrue, à plus d'insécurité financière, à une baisse de la qualité de vie et à un décès prématuré. On estime à 6,3 millions de cas de dépression dans le monde dûs à l'âgisme. Ce phénomène se recoupe avec, et accentue, d'autres formes de biais et de désavantages, notamment ceux liés au sexe, à la race et au handicap, ce qui a des conséquences négatives sur la santé et le bien-être des personnes.

Au Tchad, la pandémie de la COVID-19 a officiellement débuté le 19 mars 2020 lorsqu'un Marocain résidant dans la capitale du pays à savoir N'Djaména, de retour d'un voyage à Douala (Cameroun), est testé positif. Le Gouvernement du Tchad a interdit dès le 20 mars 2020 le rassemblement de plus de 50 personnes et fermé les établissements scolaires, les universités, les bars, les lieux de culte et les commerces non alimentaires.

D'autres mesures ont été prises par la suite :

- ☞ Instauration d'un couvre-feu de 19h à 6h (2 avril 2020) ;
- ☞ Port obligatoire du masque dans l'espace public (13 avril 2020) ;
- ☞ Prise en charge par le Gouvernement des factures d'électricité et d'eau aux usages domestiques au niveau de la tranche sociale pour respectivement une durée de 3 mois et de 6 mois et réduction de 50% sur l'Impôt Général Libérateur (IGL) et la patente au profit des assujettis sur toute l'étendue du territoire national, pour l'année 2020 (14 avril 2020) ;
- ☞ Prorogation du couvre-feu de deux semaines et réajustement des heures de 20h à 5h (15 avril 2020).

Le bilan officiel présenté par le Comité de Gestion de la Crise Sanitaire (CGCS) à la date du 30 août 2020 (<https://sante-tchad.org>, 2020) se présente comme suit :

- 1013 cas confirmés dans 15 provinces du pays dont 147 personnels de santé (15,4%) ;
- 880 cas soignés (confirmés guéris) et 48 sous traitement ;
- 18 254 personnes mises en quarantaine ;
- 77 décès.

D'après les résultats du bulletin 1 de suivi de l'impact du COVID-19 sur les conditions de vie des ménages, publiés en juillet 2020 par la Banque Mondiale et l'INSEED, la mesure du Gouvernement la plus connue des répondants est l'interdiction des rassemblements (73,2%) et

96,5% des répondants ont reçu des informations à propos de la distanciation sociale et de l'auto-isolement à travers notamment la radio (86,3%) et les autorités locales (57,0%).

CONCLUSION

L'âgisme a des conséquences graves et profondes sur la santé et le bien-être des gens. Chez les personnes âgées, il est associé à une moins bonne santé physique et mentale, à un plus grand isolement social et à une solitude accrue, à plus d'insécurité financière, à une baisse de la qualité de vie et à un décès prématuré. C'est une question de santé, d'équité, de justice, de solidarité nationale, de protection sociale et de droits de l'Homme.

Au Tchad, la pandémie de la COVID-19 a officiellement débuté le 19 mars 2020 lorsqu'un individu résidant dans la capitale du pays à savoir N'Djaména, de retour d'un voyage à Douala (Cameroun), est testé positif. Le Gouvernement du Tchad a interdit dès le 20 mars 2020 le rassemblement de plus de 50 personnes et fermé les établissements scolaires, les universités, les bars, les lieux de culte et les commerces non alimentaires. Par la suite des mesures de confinement ont été prises. Ces mesures peuvent conduire à des approches discriminatoires et défavorables aux personnes âgées. Beaucoup de citoyens ont vécu l'amère expérience de l'âgisme dans plusieurs situations.

Pour atténuer les effets de l'âgisme sur la population tchadienne, le Gouvernement doit :

1. Augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail, en révisant les dispositions relatives à l'âge de départ à la retraite et les conditions de recrutement à la Fonction Publique ;
2. Mener une étude permettant de dresser le profil des personnes âgées qui sont en situation de vulnérabilité pour que des politiques sociales adéquates soient adoptées ;
3. Augmenter la participation des jeunes dans le processus électoral et dans la mobilisation citoyenne, en révisant les dispositions relatives à l'âge de candidature aux élections.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- **INSEED (2011)**, Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques, Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples au Tchad 2010, Rapport final. République du Tchad : Ministère de l'Économie et du Plan, UNICEF, UNFPA, N'Djaména, Mai 2016, 364 p.
- 2- **INSEED (2012a)**, Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat « Principaux indicateurs globaux issus de l'analyse thématique », Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale, N'Djaména, Août 2012, 92 p.
- 3- **INSEED, MSP et ICF (2016)**, Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS 2014-2015). Rockville, Maryland, USA : INSEED, MSP et ICF International, Mai 2016, 655 p.
- 4- **INSEED (2014a)**, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, rapport d'analyse, Situation des personnes âgées, N'Djaména, Juillet 2014, 127 p.
- 5- **INSEED (2014b)**, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, rapport d'analyse, thème 4, Natalité et fécondité, N'Djaména, Juillet 2014, 146 p.
- 6- **INSEED (2014c)**, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, rapport d'analyse, thème 5, Mortalité, N'Djaména, Juillet 2014, 140 p.
- 7- **INSEED (2014d)**, Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale, Rapport Secteur Informel, ECOSIT3, Août 2014, 70 P.
- 8- **INSEED (2014e)**, Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale, Profil de Pauvreté, ECOSIT3, Août 2014, 143 P.
- 9- **INSEED (2014f)**, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, rapport d'analyse, thème 2, Etat et structures de la population, N'Djaména, Juillet 2014, 189 p.
- 10- **INSEED (2014g)**, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, rapport d'analyse, thème 18, Projections démographiques 2009-2050, N'Djaména, Juillet 2014, 90p.
- 11- **Valérian Boudjemadi (2009)**. L'âgisme : étude de la nature, des théories explicatives et des mesures directes et indirectes d'un phénomène psychosocial, Université Nancy 2, 2009.
- 12- **République du Tchad (2017)**. « La Vision 2030, le Tchad que nous voulons ».